



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 8 mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le huit mai deux mille dix-sept (8 mai 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Sont absentes et ont motivé leur absence :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 11

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
8 MAI 2017**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes du mois;
 - 4.2. Appui au maintien de l'intégralité des services éducatifs à l'école L'Arc-en-ciel à Huberdeau;
 - 4.3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016 et dépôt du rapport du vérificateur;
- 5. AVIS DE MOTION**
 - 5.1. Avis de motion – Règlement 06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'amender l'article 8.18 relatif à l'installation d'un quai;
 - 5.2. Avis de motion – Règlement 07-2017 modifiant le règlement 05-2014 relatif au stationnement et à la circulation (RÉF. MRC RM 399);
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 6.1. Adoption du règlement 05-2017 amendant le règlement numéro 03-2015 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;
- 7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
 - 7.1. Octroi de l'appel d'offres public 01-2017 – Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement;



- 7.2. Octroi de l'appel d'offres 02-2017 sur invitation – Fourniture et livraison de gravier concassé MG-20;
- 7.3. Octroi de l'appel d'offres public 03-2017 – Fourniture de béton bitumineux (vrac);
- 7.4. Octroi de l'appel d'offres 04-2017 sur invitation – Acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme;
- 7.5. Octroi de l'appel d'offres 05-2017 sur invitation – Acquisition d'une paveuse Mauldin 1550C, en échange d'une paveuse Mauldin 550E;
- 7.6. Octroi de l'appel d'offres 06-2017 sur invitation – Acquisition d'un rouleau compacteur;
- 7.7. Octroi de l'appel d'offres 07-2017 sur invitation – Fourniture et livraison de gravier concassé MG-10 et pierre concassée BC5-10;
- 7.8. Octroi de l'appel d'offres 08-2017 sur invitation – Fourniture et livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats;

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1. Amendement de la résolution numéro 91-16 – Représentation auprès de la Sûreté du Québec;

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 9.1. Mandat à GBA Inc. – Évaluation des besoins du service des travaux publics et du service de la sécurité incendie;
- 9.2. Embauche d'un chauffeur-journalier temporaire;
- 9.3. Embauche d'un étudiant classe 2, au service des travaux publics;
- 9.4. Embauche d'un formateur – Travaux d'asphaltage;

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1. Demande d'avis de conformité – 3560, route des Érables – Matricule 0513-75-5443;
- 11.2. Amendement de la résolution 26-16 - Mandat à WSP Group – Expertise dans le dossier de la propriété matricule 1213-14-2814;

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 108-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 109-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

QUE le point 9.4 (embauche d'un formateur – Travaux d'asphaltage), soit ajouté au présent ordre du jour.

Adoptée



3. RÉS. 110-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ainsi que de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017.

Adoptée

4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 111-17

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **201 723.73 \$** selon la liste numéro **04-2017** :

➤	Liste des comptes fournisseurs au 3 mai 2017	101 494.84 \$
➤	Remise provinciale au 30 avril 2017	20 574.61 \$
➤	Remise fédérale au 30 avril 2017	8 187.73 \$
➤	Remise RRFS au 30 avril 2017	10 317.14 \$
➤	Dépôts salaires 27 mars au 23 avril 2017 inclus (Semaines nos. 14 à 17 inclus)	49 857.10 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>9 781.76 \$</u>
		200 213.18 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 112-17

APPUI AU MAINTIEN DE L'INTEGRALITE DES SERVICES EDUCATIFS A L'ECOLE L'ARC-EN-CIEL A HUBERDEAU

CONSIDÉRANT

la consultation publique lancée par la Commission scolaire des Laurentides (CSL), par résolution du Conseil des Commissaires lors de la séance extraordinaire du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT

le « Projet de modification à certains services dispensés à l'école l'Arc-en-ciel », proposant de mettre fin à l'obligation légale de la CSL de fournir des services préscolaires 5 ans (maternelle) à l'école l'Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT

la résolution de la MRC des Laurentides numéro 2015.03.6348, adoptée à l'unanimité par laquelle le Conseil des maires de la MRC des Laurentides donne son appui à un projet éducatif où les parents pourraient, sur une base volontaire, envoyer leurs enfants à l'école «Le Carrefour»;

CONSIDÉRANT

l'absence de proposition de projet enrichissant volontaire dans ladite consultation de la CSL;

CONSIDÉRANT QU'

un tel scénario aurait des répercussions négatives sur les évaluations foncières municipales, et ce, pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'

il est primordial de maintenir des services éducatifs à proximité de nos municipalités afin de retenir nos familles et garantir l'essor économique de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

il est primordial de conserver les plus courtes trajectoires possibles



relativement au transport scolaire dans un souci de sécurité pour nos enfants;

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception appuie l'association Défense de L'Arc-en-ciel dans sa volonté de maintenir l'intégralité des services éducatifs à l'école L'Arc-en-ciel;

QUE la Municipalité de La Conception demande à la CSL de s'assurer de maintenir par leurs politiques et règlements, la proximité des écoles et services éducatifs près des municipalités ciblées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, ainsi qu'à la MRC des Laurentides pour appui.

Adoptée

4.3. RÉS. 113-17

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT

la résolution 242-16 mandatant la firme Amyot Gélinas et Associés au montant de 10 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la firme en question a procédé à la vérification annuelle des états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

ceux-ci sont conformes en la matière;

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter de déposer le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 et d'accepter le dépôt du rapport du vérificateur tel que présenté par la firme de vérification comptable Amyot Gélinas et Associés.

D'autoriser le paiement à la firme Amyot Gélinas d'un montant excédentaire approximatif de 4 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, en raison du surplus de travail généré par la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides (RINOL), la consolidation et par plusieurs régularisations.

Adoptée

Période de questions du public

5.- AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AMENDER L'ARTICLE 8.18 RELATIF À L'INSTALLATION D'UN QUAI

Séance tenante, est donné par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, avis de motion pour le règlement numéro 06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'amender l'article 8.18 relatif à l'installation d'un quai.

La conseillère, Mme Ariane Tremblay-Daoust, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.



5.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÉF. MRC RM 399)

Séance tenante, est donné par Mme Michelle Hudon, conseillère, avis de motion pour le règlement numéro 07-2017 modifiant le règlement 05-2014 relatif au stationnement et à la circulation (RÉF. MRC RM 399).

La conseillère, Mme Michelle Hudon, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

Période de questions du public

6- RÈGLEMENTS

6.1. RÉS. 114-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit corriger et ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement 05-2017 amendant le règlement numéro 03-2015 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, tel que présenté.

Adoptée

Période de questions du public

7- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 115-17 OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 01-2017 – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 01-2017, concernant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Centre Camion Mt-Laurier	19-04-17 à 11h45	295 677.32 \$
Équipement Lourd Papineau Inc.	20-04-17 à 9h20	291 943.84 \$ (blanc en stock) 299 136.68 \$ (bleu sur commande)
Camion Freightliner Mt-Laurier	20-04-17 à 9h50	277 134.15 \$



CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 01-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Centre du Camion Mt-Laurier 2009 Inc., en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 19 avril 2017.

Le tout, payable à même le règlement d'emprunt numéro 04-2017, conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée

7.2. RÉS. 116-17

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES 02-2017 SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVIER CONCASSÉ MG-20

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 02-2017, concernant la fourniture et livraison de gravier MG-20 concassé, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Les Agrégats de Labelle	N/A	N/A
Excavation Miller 2014	20-04-17 à 9h35	86 645.00 \$
Excavation RB Gauthier	20-04-17 à 9h45	96 303.06 \$

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 02-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Miller 2014, en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 19 avril 2017.

Adoptée

7.3. RÉS. 117-17

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 03-2017 – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX (VRAC)

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 03-2017, concernant la fourniture de béton bitumineux (vrac), le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
PM Fabrications	20-04-17 à 9h30	302 384.25 \$
Uniroc Inc.	19-04-17 à 14h39	316 986.08 \$
Pavage Ste-Agathe	19-04-17 à 14h00	303 304.05 \$

**CONSIDÉRANT QUE**

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 03-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à PM Fabrications, en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 20 avril 2017.

Adoptée**7.4. RÉS. 118-17****OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES 04-2017 SUR INVITATION – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME****CONSIDÉRANT QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 04-2017, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme, le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Alliance Ford Mt-Tremblant	26-04-17 à 11h50	30 343.05 \$
Sommets Chevrolet Buick GMC	26-04-17 à 8h18	27 398.54 \$
Giroux Mitsubishi	N/A	N/A
Subaru Ste-Agathe	N/A	N/A
Performance Laurentides Inc. Mt- Tremblant	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 04-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sommets Chevrolet Buick GMC, (véhicule : Chevrolet Trax LS 2017), en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 25 avril 2017.

Le tout, payable à même le règlement d'emprunt numéro 04-2017, conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée**7.5. RÉS. 119-17****OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES 05-2017 SUR INVITATION – ACQUISITION D'UNE PAVEUSE MAULDIN 1550C, EN ÉCHANGE D'UNE PAVEUSE 550E****CONSIDÉRANT QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 05-2017, concernant l'acquisition d'une paveuse, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :



SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Équipement P.S.A.	19-04-17 à 14h00	40 011.30 \$
Insta Mix	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 05-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipement P.S.A., en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 19 avril 2017.

Le tout, en respect des modalités figurant au devis.

Adoptée

7.6. RÉS. 120-17**OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES 06-2017 SUR INVITATION – ACQUISITION D'UN ROULEAU COMPACTEUR****CONSIDÉRANT QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 06-2017, concernant l'acquisition d'un rouleau compacteur, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Équipement P.S.A.	19-04-17 à 14h00	15 866.55 \$
Insta Mix	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 06-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipement P.S.A., en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 19 avril 2017.

Adoptée

7.7. RÉS. 121-17**OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES 07-2017 SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVIER CONCASSÉ MG-10 ET PIERRE CONCASSÉE BC5-10****CONSIDÉRANT QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 07-2017, concernant la fourniture et livraison de gravier concassé MG-10 et pierre concassée BC5-10, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Agrégats de Labelle	20-04-17 à 9h54	84 161.70 \$



Excavation Miller 2014	20-04-17 à 9h35	71 066.05 \$
Excavation RB Gauthier	20-04-17 à 9h45	84 989.52 \$

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 07-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Miller 2014, en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 19 avril 2017.

Adoptée**7.8. RÉS. 122-17****OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES 08-2017 SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET DE GRAVIER CONCASSÉ ET BRUT DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS****CONSIDÉRANT QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 08-2017, concernant la fourniture et livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 avril 2017, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Agrégats de Labelle	20-04-17 à 9h54	76 613.59 \$
Excavation Miller 2014	20-04-17 à 9h35	75 459.24 \$
Excavation RB Gauthier	20-04-17 à 9h45	103 732.74 \$

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer l'appel d'offres 08-2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Miller 2014, en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 19 avril 2017.

Le tout, payable à même le règlement d'emprunt numéro 04-2017, conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée**Période de questions du public****8- SÉCURITÉ PUBLIQUE****8.1. RÉS. 123-17****AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 91-16 – REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC****CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de modifier la résolution numéro 91-16 afin de mettre à jour les noms des représentants de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec;



CONSIDÉRANT QU'

en nommant des représentants potentiels à faire de telles demandes de vérifications d'antécédents, nous nous assurons de la qualité du personnel engagé et de la sécurité municipale à l'interne;

Il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

D'autoriser M. Hugues Jacob à signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de la Municipalité de La Conception, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente.

DE conserver la désignation de Mmes Mélanie Audet et Joannie Labelle et M. Roch Gervais à titre de représentant de la Municipalité, qui auront la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec.

D'assigner Mme Claude Piché à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée

Période de questions du public

9- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9.1. RÉS. 124-17 MANDAT À GBA INC. – ÉVALUATION DES BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire retenir les services professionnels d'un architecte, afin de procéder à des travaux de mise aux normes de son bâtiment abritant le garage municipal ainsi que la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un bâtiment mixte pour le service incendie et pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des systèmes dans ce bâtiment sont vétustes et que l'espace disponible est très restreint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater GBA Inc. afin de déterminer l'ampleur des travaux pour la mise aux normes du bâtiment abritant le garage municipal et la caserne incendie.

Le tout, au montant de 7 900 \$, plus les taxes applicables, et ce, payable à même le fond général.

Adoptée

9.2. RÉS. 125-17 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;



CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Desjardins possède les qualifications nécessaires pour occuper ce poste;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'embaucher M. Yves Desjardins à titre de chauffeur-journalier temporaire, et ce, à compter du 15 mai 2017.

QUE sa rémunération soit basée sur la convention collective en vigueur.

Adoptée

9.3. RÉS. 126-17 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT CLASSE 2, AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'embaucher M. Alex Rochon à titre d'étudiant classe 2, pour le service des travaux publics, et ce, à compter du 23 mai 2017.

QUE sa rémunération soit basée sur la convention collective en vigueur.

Adoptée

9.4. RÉS. 127-17 EMBAUCHE D'UN FORMATEUR – TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT le besoin de formation concernant d'éventuels travaux d'asphaltage exécutés par le service des travaux publics de la Municipalité;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'embaucher un formateur temporaire pour l'exécution de travaux d'asphaltage par le service des travaux publics, et ce, à un taux horaire de 30 \$ l'heure.

Adoptée

Période de questions du public

10- HYGIÈNE DU MILIEU

11- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. RÉS. 128-17 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ – 3560, ROUTE DES ÉRABLES – MATRICULE 0513-75-5443

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir un avis de la Municipalité (favorable ou non favorable) pour légaliser la construction, en 1999, d'un garage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait actuellement ses démarches auprès du MRN pour obtenir un droit d'utilisation sur une partie des terres publiques attenante à sa propriété;



- CONSIDÉRANT QUE** la propriété du demandeur, soit le lot 4 464 494 et l'adresse civique 3560, route des Érables, n'a aucun frontage sur la route des Érables;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire utilise déjà une partie des terres publiques pour son entrée privée et pour son stationnement afin d'accéder à son terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le chemin public devait longer la propriété du demandeur, selon les plans du cadastre initial, et que cette situation a induit en erreur le propriétaire lors de l'interprétation des cartes de l'époque pour localiser la construction de son garage;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction du garage en 1999, ne cause aucun préjudice à son seul voisin immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE** le garage est très peu visible de la route;
- CONSIDÉRANT QUE** la localisation du garage est idéale pour les besoins du propriétaire, en étant accessible du stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE** pour une propriété résidentielle, il est possible de construire un maximum de trois bâtiments accessoires et que cette situation est respectée;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 13.1 du règlement de zonage 14-2006 mentionne « Les situations dérogatoires existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement seront tolérées aux conditions stipulées aux articles suivants du présent chapitre » et que cette situation existante peut donc être tolérée;
- CONSIDÉRANT QUE** la situation est clairement exprimée par le « plan de propriété » préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, et par la lettre du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'émettre un avis favorable à la présente demande.

Adoptée

11.2. RÉS. 129-17 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 26-16 - MANDAT À WSP GROUP – EXPERTISE DANS LE DOSSIER DE LA PROPRIÉTÉ MATRICULE 1213-14-2814

- CONSIDÉRANT** la résolution 26-16 mandatant WSP Group, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** cette expertise technique et environnementale s'avère plus approfondie qu'anticipé et qu'il y a donc lieu de rectifier les coûts reliés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser un montant additionnel de 1 245 \$, plus les taxes applicables, au mandat d'expertise et de procéder à l'amendement de la résolution 26-16.

Adoptée

Période de questions du public



12- LOISIRS ET CULTURE

12.1. RÉS. 130-17

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, offre un programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une démarche de revitalisation du village, le processus de réfection de la rue Principale et le développement des transports actifs demeurent invariablement une priorité marquante afin de permettre le développement socio-économique et les effets structurants et de rayonnement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une démarche de revitalisation du village, les déplacements actifs (vélo, marche, etc.) demeurent invariablement une priorité marquante afin de permettre le développement socio-économique et les effets structurants et de rayonnement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation doit s'intégrer par la politique familiale harmonieusement dans un processus d'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une consultation publique à ce sujet le 29 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit programme les subventions versées correspondent à 50% des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de :

- Présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- Mandater le directeur général ou son remplaçant à respecter les modalités dudit programme et signer les documents requis.

Adoptée

Période de questions du public

13- DIVERS

14- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 131-17

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h20.

Adoptée

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.